

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2015

L'an deux mil quinze le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 août 2015

PRESENTS : Mme Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, MME Nadège GENESLAY, M. Christophe BRUNEAU, Jacky DEROUIN.

ABSENTS EXCUSES : MME Joëlle BELLION, Christel CHIPON, M. Emmanuel TATIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christophe BRUNEAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2015 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 : OBJET : délibération pour la prise en charge de la facture de TRAM TP : évacuation de la terre végétale du pôle scolaire

Mme le Maire rappelle les faits, au lieu d'étaler la terre dans le champ à proximité comme initialement prévu dans l'appel d'offres qui concerne la construction du pôle scolaire de Saint-Jean-sur-Erve, l'entreprise TRAM TP à la demande de la commune, a évacué la terre végétale plus loin. Ces travaux n'ayant pas été prévus dans le marché initial, TRAM TP réclame en dédommagement de 3 922,80 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8, Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 8

Décide de prendre en charge, les travaux supplémentaires effectués, non compris initialement dans le marché du pôle scolaire de Saint-Jean-sur-Erve, par TRAM TP pour un montant de 3 922,80 €

Autorise le maire Solange SCHLEGEL à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

N°2 : OBJET : arrêté préfectoral portant approbation d'un Ad'AP d'IOP (dérogation pour des travaux de mise en accessibilité des toilettes du bourg et du plan d'eau, ainsi que le cheminement plan d'eau sur 3 ans).

Mme le Maire donne lecture de la décision de la préfecture qui a accordé une dérogation pour réaliser les travaux de mise en accessibilité des toilettes du bourg et du plan d'eau, ainsi que le cheminement du plan d'eau sur 3 ans. Il a également été précisé qu'il n'était pas obligatoire d'avoir deux lieux de toilettes publiques dans la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8, Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 8

Décide de ne pas réaliser les travaux de mise en accessibilité des toilettes du bourg, mais uniquement ceux des toilettes du plan d'eau.

N°3 : OBJET : contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service, avec SEGILOG

Madame le Maire donne lecture de la proposition de contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de SEGILOG pour une durée de 1 an (du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016) reconductible tacitement 2 fois, avec un prix fixe pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal :

Décide d'accepter le contrat pour 1 an reconductible 2 fois, suivant le coût annuel de 1854 € HT concession du droit d'utilisation et de 206 € HT maintenance, formation pour le forfait annuel.

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec SEGILOG.

Adopté à l'unanimité

N°4 : OBJET : modification des statuts de la communauté de communes des Coëvrons – élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L5214-16

VU l'arrêté du Préfet n° 2012244-0005 du 31 août 2012 portant création de la Communauté de communes des Coëvrons,
VU les arrêtés du Préfet n° 2013079-001 du 20 mars 2013, 2013301-005 28 octobre 2013, 2014002-0006 du 14 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes du territoire de transférer à la Communauté de communes des Coëvrons la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à la Communauté de communes des Coëvrons suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8, Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 8

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons de la compétence : « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

Information sur le retrait du barrage du plan d'eau :

Mme le Maire fait la lecture du courrier de la DDT demandant une mise en conformité du plan d'eau par la suppression du clapet. Elle donne lecture également de la réponse de M Le Nail à ce courrier de la DDT, ce dernier ayant été envoyé à toutes les communes concernées par les mises aux normes des barrages.

N°5 : OBJET : délibération pour instaurer une taxe d'aménagement

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas instituer sur l'ensemble du territoire communal, une taxe d'aménagement.

N°6 : OBJET : admission de créances éteintes budget assainissement :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er Janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

admet en créances éteintes, la somme de 346,76 €, relative au jugement du 23 février 2015 et aux titres de recette suivants :

N° DE TITRE	DATE	SOMME
53/2011 (facture 40)	26/09/2011	100,00 €
50/2012 (facture 38)	14/11/2012	127,90 €
12/2012 (facture 45)	22/11/2013	118,86 €

précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 en assainissement.

N°7 : OBJET : admission de créances éteintes budget principal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er Janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

admet en créances éteintes, la somme de 2 389,06 €, relative au jugement du 23 février 2015 et aux titres de recette suivants :

N° DE TITRE	DATE	SOMME
18/2012 (loyer mars 2012)	24/02/2012	231,62 €
37/2012 (loyer avril 2012)	03/04/2012	305,00 €
43/2012 (loyer mai 2012)	25/04/2012	305,00 €
58/2012 (loyer juin 2012)	24/05/2012	305,00 €
72/2012 (loyer juillet 2012)	15/06/2012	312,00 €
90/2012 (loyer août 2012)	12/07/2012	279,83 €
150/2012 (ordures ménagères 2012)	24/05/2012	54,00 €
106/2013 (loyer octobre 2013)	04/10/2013	29,49 €
137/2013 (loyer novembre 2013)	05/12/2013	317,00 €
138/2013 (loyer décembre 2013)	05/12/2013	60,21 €
01/2015 (loyer janvier 2015)	31/01/2015	189,91 €

précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

N°8 : OBJET : délibération pour la création de l'adresse du pôle scolaire et de l'atelier route de Thorigné

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer une adresse pour le pôle scolaire de Saint-Jean-sur-Erve, ainsi que pour l'atelier municipal situé en amont.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer une adresse pour la voie D581, de la nommer « route de Thorigné » et de numéroter les bâtiments comme indiqué au plan ci-annexé.

N°9 : OBJET : délibération sur modification du temps de travail de l'agent intercommunal

L'agent intercommunal mis à disposition de la commune de Saint-Jean-sur-Erve par la Communauté de communes des Coëvrons (3C), travaille actuellement 1457h sur Saint-Jean-sur-Erve et 150 h sur d'autres communes. Madame le Maire rappelle toutes les tâches effectuées par l'agent intercommunal et indique que le temps de travail évalué initialement pour les accomplir est insuffisant. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le temps de travail de l'agent intercommunal et de demander à la Communauté de communes des Coëvrons qu'il soit mis à disposition de la commune de Saint-Jean-sur-Erve à temps complet soit 1607 heures.

Le conseil municipal reporte ses décisions concernant les achats suivants : un drapeau pour l'école, un taille-haie, une dalle béton pour un abri bus sur parking Launay.

N°10 : OBJET : devis travaux de peinture extérieure du restaurant

Madame le Maire transmet le compte-rendu de la commission bâtiments qui préconise des travaux de peinture extérieure au restaurant de l'Erve. Les travaux extérieurs étant du domaine de la commune, le conseil municipal décide de confier ces travaux à une entreprise et d'accepter le devis de l'entreprise Dominique DUBOIS pour un montant de 750 €.

N° 11 OBJET : contrat d'entretien pour les extincteurs :

Madame le Maire présente les différentes propositions des entreprises consultées :

SICLI (titulaire du contrat actuel) et EUROFEU.

Après étude du dossier, le conseil municipal, retient la proposition de SICLI pour un montant annuel de 90,10 € TTC pour les 12 extincteurs (4 à la salle socio, 4 à la mairie-atelier-église, 3 à l'école). Le contrat est signé pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Le conseil autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

N° 12 OBJET : décision modificative du budget principal n°1 :

Sens	Compte	Libellé_compte	DCM N°1
DEPENSES INVESTISSEMENT			
16		Emprunts et dettes assimilées	3 248,02
D	1641	Emprunts en euros	51,02
D	16818	Emprunt CAF	3 197,00
Opération 122		Opération 122 POLE SCOLAIRE	5 439,61
D	2184	Mobilier pôle	534,67
D	21312	Bâtiments scolaires	1 248,78
D	2158	Outillage technique	2 942,10
D	2188	Autres immobilisation	714,06
		Total dépenses investissement	8 687,63
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
023		Virement à la section d'investissement	8 687,63
011	6238	Divers	-8 687,63
65		Autres charges de gestion courante	0,00
D	6541	Créances admises en non-valeur	-2 500,00
D	6542	créances éteinte	2 709,06
D	657341	Répartition facture RPI	-209,06
		Total dépenses fonctionnement	0,00
RECETTES INVESTISSEMENT			
021		Virement de la section fonctionnement	8 687,63
		Total recettes investissement	8 687,63

Le conseil municipal décide de lancer un appel d'offres pour des travaux de voirie reliant le pôle scolaire au bourg.